

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Établi par le gérant de la pension canine Monsieur Duclos Quentin.

Etablissement au 576 chemin du Bost 42600 Mornand en Forez.

Immatriculé au numéro : 83895240600034

RCS : 838952406RM42

RC PRO : Generali 75456 Paris Cedex 09, 0272525220 (AR837181)

CARACTERISTIQUES :

Le Domaine du Bost El propose un service de gardiennage de chien sur place auprès de particuliers et/ou de professionnels.

CONDITIONS DU SERVICE

La pension canine propose 3 types de parcs, selon la superficie le prix diffère :

Tarifs au 1^{er} Décembre 2024 :

15,50€ la nuitée pour un chien pour un parc de 38m²

16,50€ la nuitée pour un chien pour un parc de 50m²

17,50€ la nuitée pour un chien pour un parc de 75m²

Une réduction long séjour est appliquée pour un séjour de plus de 10 jours.

Une réduction famille est appliquée selon le nombre de chien dans le même parc :

Pour 2 chiens : 1€ en moins par chien et par nuit, pour 3 chiens : 1,50€ en moins par chien par nuit, pour 4 chiens : 2€ en moins par chien et par nuit

Un supplément est réservable pour inclure la nourriture fournie par la pension : 1€ par jour et par chien.

Si le client ne réserve pas le supplément croquette et ne fournit pas les siennes, la pension appliquera automatiquement le supplément à la réservation correspondant au nombre de chien présent et à la durée du séjour.

Un service de toilettage est proposé, il doit faire l'objet d'une demande lors de la prise de réservation. Le prix est défini selon la race : 30€ pour les petites races, 45€ pour les races moyennes, 60€ pour les grandes races et 85€ pour les races géantes. Ce service est uniquement proposé pour les chiens séjournant dans la pension et n'a pas pour vocation de remplacer le travail d'un toiletteur professionnel c'est pourquoi, le toilettage se limite à un démêlage, bain, brushing/séchage. S'il s'avère que le chien n'a pas l'habitude du toilettage et se montre trop réticent, le pensionneur se réserve le droit de ne pas effectuer le toilettage pour éviter tout accident.

Le séjour minimum est de 2 jours et pendant la haute saison (Juillet et Août) de 6 jours.

Un test de 2 à 3 nuits est obligatoire en amont pour tous les nouveaux clients souhaitant réserver pour la haute saison (Juillet/Août), sans ce test la réservation sera refusée.

INFORMATIONS RELATIVES AU PAIEMENT

Le séjour doit être réservé et des arrhes réglées. Si le règlement des arrhes n'est pas fait avant 8 jours du début du séjour en basse saison et 30 jours avant le séjour en haute saison (juin, juillet,

août) la réservation est automatiquement annulée et l'accès à la pension peut se voir définitivement interdit.

La pension dispose d'une application « Kookie » téléchargeable via la page « réserver en pension » du site internet où un bouton « réserver en ligne » pour permettre au client de réserver ses dates, enregistrer ses informations.

Chaque réservation sur l'application génère un mail automatique avec le contrat de pension, les conditions de mise en pension consultable et un lien qui permet de payer les arrhes à hauteur de 50% du prix final. Les réductions éligibles au séjour sont automatiquement appliquées. Des mails de rappels sont envoyés automatiquement si les arrhes ne sont pas réglées immédiatement.

CONDITIONS D'EXECUTIONS DES PRESTATION DE SERVICE

La pension est engagée seulement dès lors les arrhes payées. La pension se réserve le droit d'annuler une réservation non conforme aux conditions de la pension et/ou si les arrhes ne sont pas payées à temps. Le contrat de pension accepté lors de la prise de réservation sur l'application engage les 2 parties sur la bonne teneur de la prestation de service.

L'exécution de ce contrat prend effet à la date de début du séjour prévue jusqu'à la fin du séjour.

ANNULLATION

Il ne fera l'objet d'aucune restitution des arrhes en cas d'annulation du séjour conformément au Code de la consommation : articles : [L.214-1](#) à [L.214-4](#) si l'assurance KOALA FLEX n'a pas été souscrite lors de la réservation. L'assurance annulation KOALA FLEX est le seul moyen de récupérer 90% des arrhes en cas d'annulation ou en cas de décès de l'animal avant la mise en pension.

Aucune restitution des arrhes en cas de non-respect des CGV et des conditions de mise en pension.

Selon l'article L 221-8 du code de la consommation le droit de rétractation ne s'applique pas pour les contrats de prestations de services d'hébergement autres que d'hébergement résidentiel...

CONDITIONS DE REGLEMENTS

Le solde du séjour est à régler à la sortie du chien par chèque, espèces ou carte bancaire. En cas de retard de paiement une majoration de 10% du prix du service pourra être appliqué.

RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE ET DU CONSOMMATEUR

Le client s'engage à disposer de tous les documents légaux en rapport avec son animal.

Il veillera à être en possession du carnet de santé ou passeport et de la carte d'identification I-CAD.

Il s'assurera de la bonne tenue de ces documents et s'engage à bien faire vacciner son chien contre les maladies citées dans le contrat de pension, traiter son chien régulièrement contre les parasites internes et externes. (Maximum 15 jours avant le début du séjour pour les parasites externes et maximum 3 mois pour les parasites internes)

Si le client essaye de tromper le prestataire avec de faux documents le contrat est caduc et la pension n'aura plus aucun engagement envers le client pour cause de tromperie et la pension se réserve le droit de porter plainte pour faux et usage de faux.

Le client doit mettre au courant le prestataire de toutes les informations importantes vis-à-vis de l'animal : maladies, blessures, chaleurs, traitements/ordonnances, problème de comportement pour permettre de délivrer un service optimal.

Le prestataire s'engage à prendre soin de l'animal conformément aux conditions générales de mise en pension.

Le prestataire est responsable de la bonne tenue des locaux, de l'entretien et des soins à prodiguer à l'animal conformément aux normes et législations en vigueur.

Le prestataire s'engage à maintenir la sécurité de l'animal dans son environnement et avec ses congénères.

L'entrée et la sortie de l'animal doit se faire entre 9h00 et 18h00 du lundi au samedi, un supplément à hauteur d'une nuitée peut être appliqué ou la pension peut refuser l'entrée ou la sortie si ces horaires ne sont pas respectés.

Tout manquement aux conditions générales de mise en pension et aux CGV peut entraîner un refus de l'entrée en pension ponctuel ou définitif.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

CM2C.net : 49 Rue de Ponthieu 75008 Paris

www.mediateurprofessionchienchat.fr